

2011

Ville
de
Riedisheim



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Gestion des Risques
MAIRIE DE RIEDISHEIM
01/01/2011



Page 3 : Obligation du maire face aux risques majeurs

Page 4 : la notion de Risque Majeur

Page 6 : Présentation de la Commune

Page 7 : l'alerte des populations

Page 9 : Consignes générales

- kit de survie
- Explication de la consigne : ne chercher pas vos enfants

Page 11 : **LES RISQUES INDUSTRIELS**

- Le transport de matières dangereuses
- Voies ferroviaires
- Voie fluviale
- Risques Industriels
- Risque nucléaire

Page 21 : **LES RISQUES NATURELS**

- Le risque sismique
- Le risque d'affaissement
- Le risque inondation
- Le Plan de Prévision des Risques Inondation (PPRI)
- L'alerte météorologique
- Gestion locale type canicule
- Annuaire

OBLIGATION DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 renforce l'accès de tout citoyen à l'information relative aux risques majeurs. Dans le cadre de cette loi, le maire a pour mission d'informer au sein du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) la population sur :

- Les risques majeurs présents sur le territoire de la commune
- Les consignes et comportements individuels à mettre en œuvre pour se protéger.

Le code de l'environnement dispose que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'objectif du DICRIM est de préparer la population en s'informant, en se dotant des comportements réflexes, pour pouvoir faire face à tous les cas de risques majeurs affectant la commune et ainsi d'éviter de basculer dans un évènement de plus grande ampleur.

En cas de réalisation de cet évènement, il est nécessaire que tous les citoyens de la ville de RIEDISHEIM connaissent les gestes à faire caractérisant un comportement responsable et adapté à la situation, pour limiter les dégâts éventuels et faciliter le travail de gestion de crise.

En cas d'alerte, il est indispensable d'agir. Pour cela, il est nécessaire de connaître les consignes avant que l'évènement ne survienne.

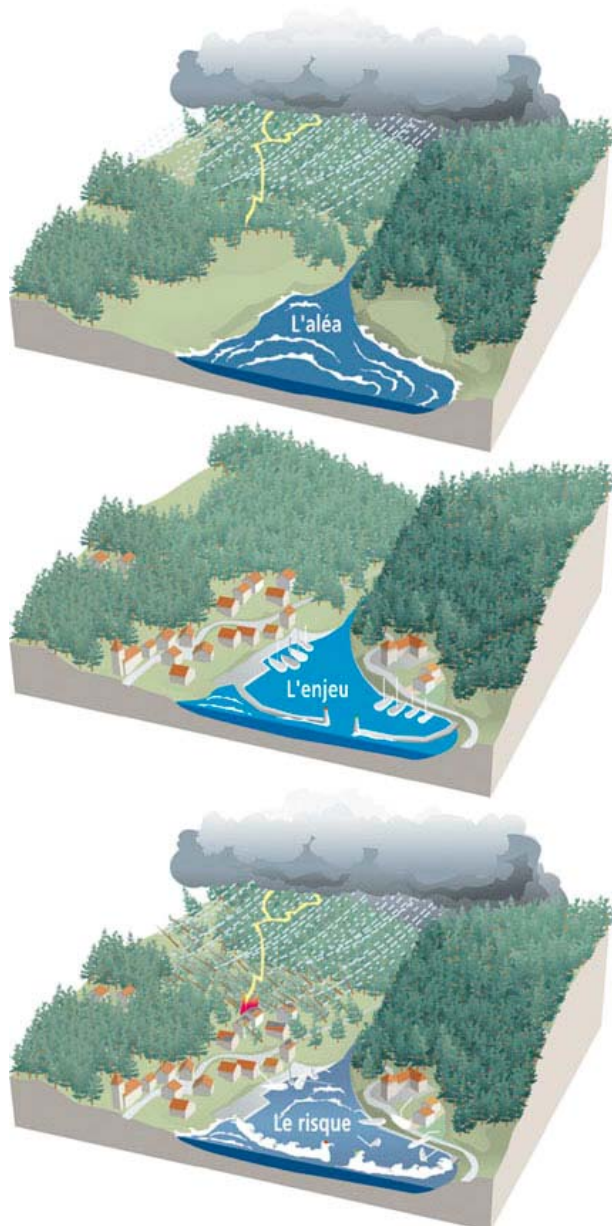
LA NOTION DE « RISQUE MAJEUR »

Face aux risques recensés sur notre territoire et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. On peut distinguer les risques de la vie quotidienne (accident domestique, intoxication alimentaires...) des risques majeurs naturels ou technologiques (inondation, explosion nucléaire...).

Les risques majeurs sont des événements naturels ou d'origine humaine d'une particulière gravité dont la probabilité de réalisation reste assez faible, nécessitant la mise en place de mesures particulières de prévention et de protection. Les risques majeurs se caractérisent soit par leur impact sur l'environnement, soit par un nombre important de victimes ou sinistrés, ayant un coût pour la collectivité.

L'Alsace est une zone particulièrement soumise aux risques majeurs (séisme, inondation, risque industriel,...).

L'évènement catastrophique place les individus dans une situation de stress intense tant au niveau de la population que les acteurs de la gestion de l'évènement. Il est donc nécessaire de prendre connaissance des actions à mettre en place avant la survenue du risque, car les capacités de réflexion sont réduites par la pression du stress liée à l'évènement. Il faut, de plus, rappeler que les services publics risquent d'être désorganisés, que les délais de mise en œuvre des secours pourraient être augmentés.



Un évènement potentiellement dangereux **ALEA**, n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences. Le risque majeur est donc la confrontation d'un ALEA avec ses enjeux.

5

Un ALEA sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à SAN FRANCISCO : voilà le risque majeur. " La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre " Haroun TAZIEFF.

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Riedisheim culmine à l'extrémité nord du « Horst de Mulhouse », limite de la partie sud de la plaine d'Alsace. Elle dépend du canton de Habsheim et de l'arrondissement de Mulhouse.

Située à seulement 30 km de Bâle (Suisse) et 20 km de Müllheim (Allemagne), son ban communal avec une superficie de 696 ha, est limitrophe avec Mulhouse à l'ouest, Illzach au nord, Rixheim à l'est et Brunstatt et Bruebach au sud.

La ville de Riedisheim regroupe une population de 12 236 habitants (source INSEE RGP, 2008).

La commune se situe au sud-est de l'agglomération mulhousienne.

Elle est en quasi contact avec la gare centrale de Mulhouse. Elle jouxte l'A 35, axe autoroutier nord-sud alsacien.

La partie nord de Riedisheim est traversée par 4 axes ferroviaires.

L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio (voir ci-dessous les fréquences des radios ayant une convention avec la Préfecture du Haut-Rhin) ou par la télévision (France 3 Alsace).

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides.

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4 500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

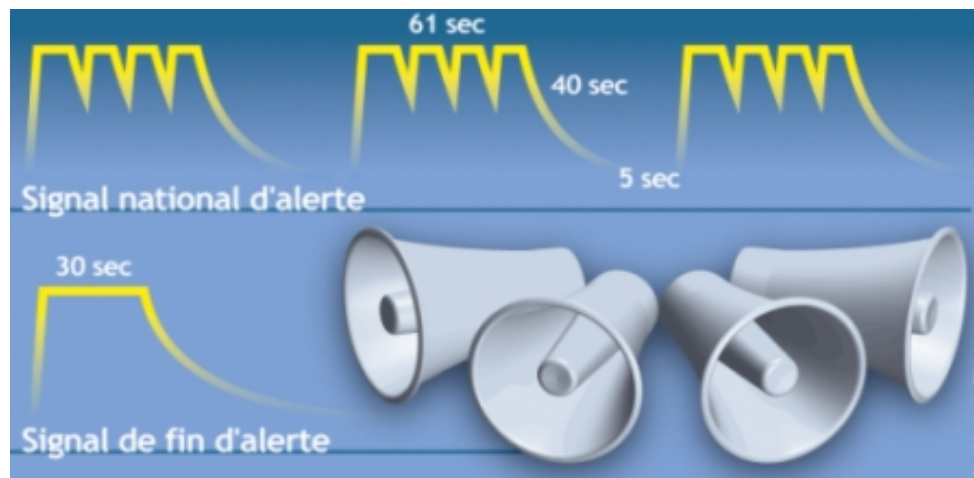
Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1mn 41s, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Le système d'alerte et d'information de la population sur Riedisheim est composé de 4 sirènes :

- o sur le bâtiment de l'Ecole Lyautey I, 25 rue de l'Ecole
- o sur le bâtiment de l'Ecole Bartholdi I, Rue du révérend Père Musslin
- o sur le toit de l'Eglise, 1 rue de Mulhouse
- o sur la Résidence CLAIRVAL, 60 rue du général de Gaulle





Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (France Bleu Alsace 102.6 MHz - Radio Flor FM 98.6 MHz - Radio Dreyeckland 104.6 MHz – France Info 105,5 MHz), ou regarder France3 Alsace.

Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

Respectez les consignes données par les autorités.

CONSIGNES GENERALES

Il est nécessaire de se reporter aux consignes spécifiques à chaque type de risque en plus de ces conditions générales qui sont applicables dans n'importe quelle situation à risque.

"Kit de survie"

Il est conseillé de mettre en place un "Kit de survie" avant la survenue d'un évènement dommageable. Ce kit doit être connu par l'ensemble des personnes se trouvant sous votre toit pour assurer son efficacité totale. Il comprend :

- Radio avec piles de rechange
- Lampe torche avec piles de rechange
- De l'eau potable en quantité suffisante
- De la nourriture nécessitant peu ou pas d'eau
- Médicaments d'urgence, de première nécessité et traitement important (diabète, tension,...)
- Vêtement de rechange
- Couvertures et sacs de couchage
- Glacières pour la conservation des aliments, médicaments...
- Matériel de confinement : ruban adhésif, couverture (qu'il faudra peut-être humidifier)...
- Papiers importants si possible

Explication de la consigne : ne chercher pas les enfants à l'école

Dans la majorité des cas, les autorités conseillent vivement de ne pas chercher les enfants à l'école. Cette mesure est uniquement donnée dans le but de protéger vos enfants et vous-même. Les enseignants ont suivi des formations particulières concernant la mise en sécurité de l'école et de vos enfants, ils ont également pour mission de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Prenons un exemple : en cas d'accident de transport de matières dangereuses, un nuage chimique peut se constituer, vous vous mettez en danger lorsque vous sortez chercher vos enfants au lieu de vous confiner et vous mettez en danger vos propres enfants car vous risquez de rompre le confinement mis en place par les enseignants.

10

Si vous ne devez retenir qu'une seule chose :
RESTEZ INFORME TOUT AU LONG DE L'ÉVÉNEMENT
Par l'intermédiaire des radios conventionnées (FM)

France Bleu Alsace : 102,6 MHz

Radio Dreyeckland : 104,6 MHz

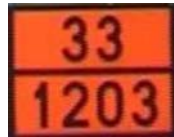
Radio FlorFM : 98,6 MHz

LES RISQUES INDUSTRIELS

11

- ✚ Le risque de transport des matières dangereuses (TMD)
- ✚ Voies ferroviaires
- ✚ Voie fluviale
- ✚ Risques Industriels
- ✚ Risque nucléaire

LE RISQUE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

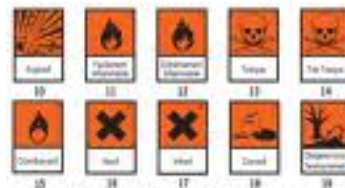


Panneau de code danger

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

La signalisation doit se faire par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Selon la nature du produit transporté, des pictogrammes représentant les principaux dangers peuvent également être apposés sur le véhicule.



Informations générales :

Une matière est classée comme dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Son transport, qu'il soit par route, air, fer ou eau, est susceptible de présenter des risques d'explosivité, d'inflammation, de toxicité, de radioactivité, de corrosivité, de réactions violentes, etc...

Pour le transport de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses par Route ».

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois :

- Le risque sanitaire pour la population
- Le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux
- Les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité



Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

14

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer

DONNER L'ALERTE : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique,...)
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train,...)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement,...)

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE

Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).

Quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire enfermez-vous dans un local clos en obstruant les ouvertures)

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours

Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur

APRES

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

VOIE FERROVIAIRE

Pour arriver ou en partance de la gare de Mulhouse-Nord, les trains de marchandises transitent par la voie ferrée qui traverse la commune. Durant la traversée, la commune est exposée à des risques de :

- Fuite de produits toxiques (chlore,...)
- Fuite de gaz inflammables
- Explosion
- Incendie de wagons
- Déversement et pollutions du milieu naturel

16



Photos 1 et 2 : voie de contournement

2

ligne Mulhouse/Bâle (le long de la rue de la Tuilerie)

La commune est traversée par les lignes reliant Strasbourg à Saint-Louis, Lutterbach à Rixheim et Mulhouse à Chalampé.

VOIE FLUVIALE

Le port de Mulhouse – Ile Napoléon qui se trouve en partie sur le ban communal de Riedisheim, draine un trafic de fret de matières dangereuses par péniches via le canal à grand-gabarit Niffer – Mulhouse.

Conformément aux dispositions de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, chaque navire est tenu d'annoncer son entrée dans les eaux française au Centre d'Alerte Rhénan d'Informations Nautiques de Gamsheim (CARING).

En cas d'incident, le CARING alerte les Sapeurs-Pompiers et le Préfet.



RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à hauts risques. On parle de sites classés Seveso seuil haut du fait de la réglementation spécifique les régissant.

18

Le risque industriel sur Riedisheim

Liste des établissements présentant des risques industriels pour la commune :

ENTREPRISES	ACTIVITE	COORDONNEE	CLASSIFICATION
Entrepôt Pétrolier de Mulhouse	Dépôt pétrolier	Illzach	SEVESO II seuil haut
BOLLORE	Dépôt pétrolier	Riedisheim	SEVESO II seuil bas
WALLACH	Dépôt pétrolier	Riedisheim	SEVESO II seuil bas

L'entrepôt pétrolier de Mulhouse est un dépôt dédié au stockage d'essences, de gazole et de fioul implanté dans la zone industrielle de l'Île Napoléon ouest sur la commune d'Illzach. Les risques principaux sont l'incendie, l'explosion et la boule de feu. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est élaboré sur le scénario le plus défavorable qui conduit à un incendie de réservoir prolongé survenant sur le bac de la plus grande capacité et pouvant générer une boule de feu.

Le périmètre correspondant à ce scénario est de 880 mètres. Selon la gravité de la situation, une évacuation pourrait être envisagée.

Les établissements BOLLORE et WALLACH

Ces deux établissements implantés dans la zone industrielle, rue de la Charte, appartiennent à la catégorie Seveso II Seuil bas et ne sont pas répertoriés dans le risque majeur. Ils génèrent toutefois des périmètres de protection.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire provient d'un accident ou incident, caractérisé par un rejet d'élément radioactif à l'extérieur des conteneurs ou enceintes prévus à cet effet, pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population environnante, les biens et l'environnement. Il existe plusieurs types d'accident notamment :

- Pendant le transport des éléments radioactifs
- Lors des utilisations médicales ou industrielles de radioéléments
- En cas de dysfonctionnement grave sur l'installation nucléaire de Fessenheim

La personne peut être exposée à deux types de radioactivité :

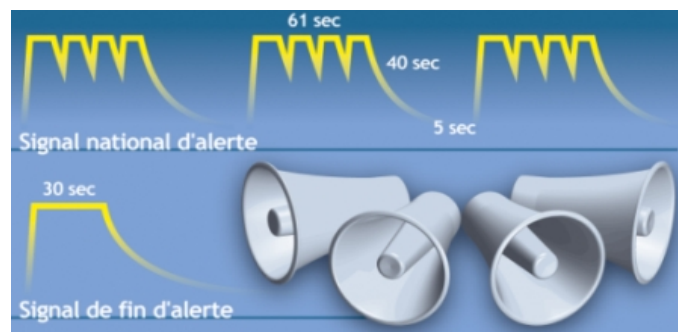
- **Radioactivé externe** : exposition à une source de rayonnement radioactive extérieure
- **Radioactivité interne ou contamination** : absorption d'élément ayant une certaine radioactivité dans l'organisme par ingestion d'aliment contaminé ou inhalation de poussières radioactives principalement.

Cependant, la réglementation française sur les installations nucléaires est très stricte et protectrice des populations permettant de ce fait de réduire le risque.

4 axes de prévention du risque nucléaire :

- Sécurisation des installations nucléaires
- Maîtrise de l'urbanisme aux abords de l'installation nucléaire
- Organisation des secours efficace
- Information de la population

De manière quotidienne :



Reconnaitre le signal d'alerte national

20

Pendant la survenue du risque :

- Informez-vous par l'intermédiaire des radios locales conventionnées.
- France Bleu Alsace : 102.6 MHz
- Radio Dreyeckland : 104.6 MHz
- Radio Flor FM : 98.6 MHz
- ou regardez France3 Alsace

Protégez-vous : rentrez dans le bâtiment le plus proche - confinez-vous - n'évacuez pas spontanément – attendez les indications des autorités publiques

Protégez les autres : ne chercher pas les enfants à l'école – ne téléphonez pas en dehors des cas d'urgence

Suivez les consignes des autorités publiques notamment pour les évacuations, la distribution des comprimés d'iode.

Après l'accident nucléaire : attendez le signal de fin d'alerte pour sortir

Aérez l'habitation – consultez un médecin en cas d'exposition – rapprochez-vous des autorités publiques pour connaître les actions à mettre en place

. Evitez la consommation de produits frais

. Prenez des comprimés d'iode

LES RISQUES NATURELS

21

- ✚ Le risque sismique
- ✚ Le risque d'affaissement
- ✚ Le risque inondation
- ✚ Le Plan de Prévision des Risques Inondation (PPRI)
- ✚ L'alerte météorologique
- ✚ Gestion locale type canicule

- ✚ Annuaire

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Le risque sismique est le risque naturel majeur le plus meurtrier et le plus dévastateur. Les victimes humaines directes sont pour la plupart concernées par la détérioration des structures (fissuration) jusqu'à leur destruction (effondrement des bâtiments) ainsi que la rupture des conduites d'eau, de gaz et d'électricité pouvant provoquer incendies, explosions ou électrocutions.

La sismicité en France résulte de la rencontre de la plaque Africaine avec la plaque Eurasienne. La sismicité en France est actuellement surveillée par l'Institut de Physique du globe à Strasbourg

Depuis le 1er mai 2011, le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité. Les communes sont réparties entre la zone de sismicité 1 (très faible), la zone de sismicité 2 (faible), la zone de sismicité 3 (modérée), la zone de sismicité 4 (moyenne) et la zone de sismicité 5 (forte).



Riedisheim se trouve dans la zone de sismicité 3

Consignes "Risque sismique et mouvement de terrain"

De manière quotidienne, au titre de la précaution :

- Repérez les points de coupure du gaz, électricité et eau.

Pendant la survenue de l'évènement :

23

Mettez-vous en sécurité

- Restez où vous vous trouvez
- Ne cherchez pas les enfants à l'école
- Ne prenez pas l'ascenseur

Ne fumez pas (risque d'explosion)

Ne téléphonez pas

Lorsqu'on se trouve :

A l'intérieur :

- Mettez-vous près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- A défaut ou en plus sous un meuble solide
- Eloignez-vous des fenêtres

A l'extérieur :

- Ne restez pas sous un arbre ou sous des fils électriques
- Eloignez-vous des bâtiments
- Eloignez-vous des objets pouvant tomber
- A défaut, abritez-vous sous un porche

En voiture :

- Arrêtez-vous à distance des fils électriques
- Attendez la fin des secousses

Après l'évènement :

Mettez-vous en sécurité :

- Attention aux répliques : ne sortez pas avant la dernière secousse
- Lorsque toutes les secousses sont passées, sortez rapidement du bâtiment
- Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter les bâtiments

Attention aux fuites de gaz probables :

- Ouvrez rapidement les fenêtres, sortez du bâtiment et prévenez les secours
- Ne fumez pas
- N'allumez pas de flammes

Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.



LE RISQUE D'AFFAISSEMENT

Le ban de Riedisheim est concerné par un risque d'affaissement très localisé dû à la présence de galeries souterraines sur une partie du site de l'ancienne tuilerie.



Vue aérienne du site de l'ancienne tuilerie : des terrains inconstructibles occupés par une trame arborée et par des espaces de loisirs collectifs (jardins, courts tennis, minigolf) pour les résidents des résidences attenantes (source : Google Earth © 2010 Virtuel City).

LE RISQUE INONDATION

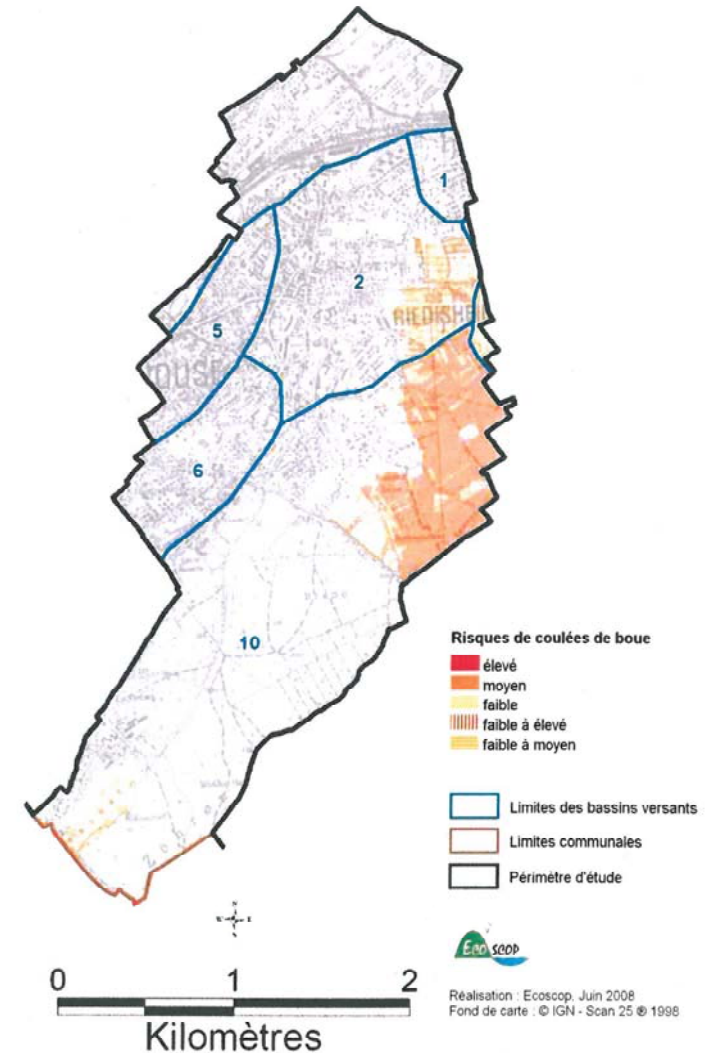
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par des inondations de plaines : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies.

Des travaux ont été réalisés durant ces dernières années avec la création de bassins d'orage à divers endroits et agrandissement de conduites d'évacuation d'eau. L'ampleur de l'inondation peut-être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

Hormis le canal du Rhône au Rhin, la commune de Riedisheim n'est traversée par aucun cours d'eau. Cependant, elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles depuis 1995. Elle est soumise à des risques d'inondation et principalement de coulée de boues.

Cartographie du risque de coulées de boue



LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)

Un plan de Prévention des Risques Inondation a été prescrit le 22/12/2000 par le Préfet du Haut-Rhin à la commune de Riedisheim. Il couvre l'ensemble du ban communal.

La commune de Riedisheim ne figure pas dans l'Atlas de zone inondable réactualisé en 2001. Toutefois, on constate que certains quartiers sont plus exposés que par le passé. Les écoulements des bassins versants ruraux pourraient être une des causes à l'origine de ce phénomène.

Le plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation a été abrogé à la date du 7 octobre 2011 (arrêté n° 2011 – 2874 du 7 octobre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 22/10/2000 sur les PPRI).

L'ALERTE METEOROLOGIQUE

Le territoire métropolitain est soumis à des évènements dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour faire face aux évènements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologiques des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures et diffusé sur un site internet.

Une activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (tél : 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.



Niveau 1 : pas de vigilance particulière



Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues.

Tenez-vous informé de l'évolution de la situation.



Niveau 3



Niveau 4

Le département est orange

Le département est rouge

VENT FORT

- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- **Limitez** vos déplacements

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- **Evitez** les déplacements



FORTES PRÉCIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- **Limitez** vos déplacements

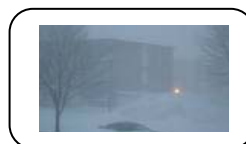
- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- **Evitez** les déplacements



ORAGES

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- **Limitez** vos déplacements

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- **Evitez** les déplacements



NEIGE / VERGLAS

- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire

- Route impraticable et trottoirs glissants
- **Evitez** les déplacements

GESTION LOCALE TYPE CANICULE

A Riedisheim, nous sommes concernés par l'établissement de 2 plans spécifiques.

Plan Bleu :

Concerne la Résidence pour personne âgées « LE BOIS GENTIL », avec une mission de vigilance préalable à l'apparition de la canicule.

Plan Vermeil :

Concerne l'action communale, avec une mission de vigilance préalable à l'apparition de la canicule

- Mise en place et contrôle d'un système de surveillance et d'alerte par le personnel communal
- Repérage des personnes fragiles en tenant à jour le répertoire

avec une mission de mobilisation des services sanitaires et sociaux après alerte par le Préfet ou le sous-préfet.

La mairie n'a aucune mission dans la dispense et le suivi des soins, cela est du ressort des professionnels de santé. En cas d'urgence, il faut les contacter en priorité.

La mairie met à disposition des locaux climatisés et des locaux naturellement frais. Ces lieux sont habituellement destinés à d'autres tâches mais pourraient (et pour certains déjà) équipés de tables, téléviseurs, réfrigérateurs et kitchenettes. Le fonctionnement sera assuré par des bénévoles.

Pour que la collectivité puisse assurer au mieux sa mission au service des plus fragiles, veuillez vous annoncer au Service Social de la Mairie, 1 rue de l'Ecole à Riedisheim. **Ces documents sont bien entendus confidentiels et protégés par la loi informatique et liberté.**

Quelques consignes :

- o Réalisez un stock d'eau
- o Protégez-vous de la chaleur
- o Maintenez votre habitation au frais
- o Rafraîchissez-vous
- o Hydratez-vous régulièrement
- o Demandez de l'aide en cas de problème

Pour plus de précision, consultez :

Canicule Info Service 0800 06 66 66 (gratuit depuis un téléphone fixe)

Les effets de la chaleur sur l'organisme peuvent se révéler très grave :

Risques	Symptôme	A faire
Déshydratation	<ul style="list-style-type: none"> - Crampes musculaires au niveau des jambes, du ventre... - Etourdissement, faiblesse - Insomnies inhabituelles 	<p>Prévenez les urgences : 15</p> <p>Transportez les personnes dans un endroit frais et hydratez-les</p>
Coup de chaleur – insolation	<ul style="list-style-type: none"> - Agressivité inhabituelle - Peau chaude, rouge et sèche - Maux de tête, des nausées, somnolences et soif intense - Confusion, convulsions et perte de connaissance 	

ANNEXE : ANNUAIRE

Mairie de RIEDISHEIM (standard) : 03 89 44 00 50

- SAPEURS-POMPIERS : 18
- SAMU : 15
- POLICE : 17
- NUMERO D'URGENCE EUROPEEN : 112

- METEO France : www.meteo.fr et www.meteofrance.com
- L'Institut de veille sanitaire :

Cellule interrégionale d'épidémiologie Lorraine-Alsace : ☎ Téléphone : 03 88 88 93 19 📠 Télécopie : 03 83 39 28 95

L'Institut de veille sanitaire réunit les missions de surveillance, de vigilance et d'alerte dans tous les domaines de la santé publique.
www.invs.sante.fr

- Centre anti poisons : 03 88 37 37 37